

~ LA DOT ~

Bien que de nos jours le principe de la dot soit inexistant dans la grande majorité des nations industrialisées, beaucoup de pays (essentiellement Africains) pratiquent encore cette coutume qui consiste à donner de l'argent, ou des biens, à la famille de la future épouse en vue du mariage. Certains l'ont même consignée dans leurs lois.

Pour beaucoup, la question se pose de savoir si, en tant que chrétiens, ils doivent répondre aux exigences de ce rituel lorsque la famille ou la société les y constraint ? Je m'efforcerai ici de répondre à ceux qui sont concernés par ce problème.

Expliquons de suite que, si dans l'Ancien Testament nous trouvons la pratique de la dotation, cet usage n'était pas issu d'une prescription légale. Dans la Bible, doter une épouse ne constitue pas un principe à respecter, ni un commandement auquel le peuple de Dieu doit se soumettre. S'il est vrai que la Loi de Moïse prévoit le recours à la dotation, cela ne peut s'appliquer qu'à l'Ancienne Alliance, et dans des cas très particuliers où la future épouse était déshonorée.

Lorsque dans une famille, une fille non fiancée était séduite au point de coucher avec son séducteur, ce dernier devait faire réparation de son offense en se mariant rapidement et en versant une dot aux parents. La dot devait être versée dans tous les cas, même si le père refusait que sa fille se marie avec le séducteur !

C'est dans ce sens qu'il est écrit : « *Si un homme séduit une vierge qui n'est point fiancée, et qu'il couche avec elle, il paiera sa dot et la prendra pour femme. Si le père refuse de la lui accorder, il paiera en argent la valeur de la dot des vierges* » (Ex.22:16-17 / voir aussi passage parallèle De.22:28-29). En précisant la dot des vierges, nous comprenons que Dieu avait imposé une loi, dans le cas où un outrage devait être réparé. Le montant de la dot dite "des vierges" n'était pas laissé à l'appréciation de chacun, mais devait répondre à une norme fixée par Dieu soit : Cinquante sicles d'argent (De.22:29). Il est à noter que, lorsque le mariage s'annonçait sans problème, l'obligation de doter la future mariée n'était pas prescrite par la Loi.

Dans l'Ancien Testament, Dieu avait autorisé la pratique de la dot, mais ne l'avait pas ordonnée. De toute évidence, la dot était une pratique inspirée de la coutume des nations "*païennes*". Le fait que cette pratique soit permise, n'est pas une preuve que Dieu l'approuve ! Si elle avait été une bonne chose, la Loi de Moïse l'aurait consignée clairement et le Nouveau Testament en aurait parlé.

Si les chrétiens, qui sont pour la pratique de la dot, voulaient vraiment être honnêtes avec leurs raisonnements, ils devraient aussi considérer que souvent dans l'Ancien Testament la fiancée ne choisissait pas son mari. Ils devraient enseigner que le père ou le frère aîné a le droit de s'opposer à un mariage, car c'est ce qui se pratiquait dans l'Ancienne Alliance. Dans la communauté des Hébreux, il était très fréquent de marier une femme, sans lui demander son avis ou sans lui permettre de choisir son futur mari. La plupart du temps, ce choix était fait par le père ou le frère aîné (Ge.34:12 / Ex.2.21 / Jos.15.17 / 1 Sa.18.27). Nous viendrait-il à l'idée d'agir de la sorte aujourd'hui ? Bien sûr que non ! Heureusement pour nous, nous avons admis que la culture, dans le contexte biblique, est notifiée pour nous donner des exemples et pour répondre à une nécessité par rapport à l'époque, et **non** pour nous obliger à construire des doctrines.

Bien que nous puissions comprendre que Dieu ne nous demande pas de contraindre l'Eglise de Jésus-Christ à ces choses, certains, à cause de la coutume de leur peuple, se trouvent confrontés à une communauté ou à des parents qui exigent que leur fille soit dotée avant le mariage. Face à cette complication, je voudrais, sans ambiguïté, donner un sage conseil : Si la famille est intransigeante à ce sujet, il est du devoir du fiancé de s'acquitter de ce qui lui est demandé. Le futur marié devra le faire, à condition que la somme imposée ne soit pas excessive. Si elle l'est, dans la mesure des limites acceptables, il devra essayer de **négocier**. La Bible dit : « *S'il est possible, autant que cela dépend de vous, soyez en paix avec tous les hommes* » (Ro.12:18).

Ceci étant, nous pouvons estimer que le principe de la dot n'est pas bon. Un Pasteur ne devrait pas conseiller à des chrétiens, nés de nouveau, d'exiger une dot pour le mariage de leur fille. La dot est une forme de rachat de la personne. Certains s'acquittent de la dot comme on s'acquitte d'une facture à payer à un commerçant, ce qui rend l'acte gravement condamnable devant Dieu. Qui peut acheter son semblable ? Celui qui exige de l'argent ou des biens pour le mariage de sa fille, ne s'attire pas une bénédiction.

Nous pouvons considérer que la dot est équivalente au prix d'un rachat de liberté. Dans le principe de la dot, l'homme achète, en quelque sorte, la liberté de la femme. Beaucoup diront que la dot est un présent de gratification et de remerciement donné aux parents de la mariée qui ont élevé et pris soin de l'enfant. Je suis surpris dans ce cas, de deux choses :

- Pourquoi certains rendent-ils la dot obligatoire ?
- Pourquoi le montant de la dot est-il fixé par les parents de la mariée ?
Un cadeau ne devrait-il pas être spontané et sans contrainte !

Vous me direz certainement que, dans la grande majorité des cas, la dot n'est pas offerte en guise de rachat de la personne. Cela ne serait pas acceptable ! Pourtant, si nous remontons aux origines lointaines du principe de la dot, nous verrons que, pour les Hébreux comme pour les peuples voisins, la fille faisait partie des biens **appartenant** au chef de famille. A ce titre, du fait de son départ, sa valeur devait être négociée par une dot en cas de mariage. Pour ceux qui acceptent la dot, le principe spirituel reste le même, qu'on le veuille ou non !

Bien chers lecteurs, Christ, par Sa vie, a payé le prix de notre rachat (*Mt. 20:28 / 1 Tim. 2:6 / 1 Cor. 6:20 ; 7:23 / 1 Per. 1:18-19*). N'oublions pas que c'est le diable qui a encaissé le prix de ce rachat. Ceux qui encaissent le prix du rachat se placent sous la malédiction. En ce qui me concerne, je ne voudrais jamais encaisser de l'argent, ou des biens, en échange du mariage de mes propres filles.

Si nous voulons savoir toute la vérité sur la pratique de la dot, nous découvrirons qu'en fait, cela est une malédiction pour ceux qui en reçoivent le produit. En revanche, ceux qui s'acquittent d'une dot **forcée**, ne sont pas sous le coût d'une malédiction, mais reçoivent la protection de Dieu pour leur soumission, car il est écrit : « *Que toute personne soit soumise aux autorités supérieures* » (Ro.13:1). Dans la mesure où les autorités supérieures ne nous obligent pas à accomplir des choses défendues par Dieu, nous devons, à cause du témoignage, ne pas leur résister afin de ne pas être un objet de scandale ; Sachant que ceux qui nous sont supérieurs devront répondre, tôt ou tard, devant le tribunal du Seigneur de leurs exigences ! L'or et l'argent sont périssables. Si donc nous sommes des responsables, n'entachons pas notre dignité d'enfants de Dieu à cause de ce qui est passager.

Il est fort déplorable de constater qu'à cause de l'argent, dans certaines assemblées chrétiennes, des jeunes restent des mois, voire des années, sans pouvoir se marier, à cause d'une impossibilité financière à payer la dot ! Ces jeunes finissent par vivre une relation secrète. Ne pouvant entrer librement dans les liens du mariage, ils tombent, malgré eux, dans la fornication et l'impudicité car : « *L'esprit est bien disposé, mais la chair est faible* » (*Mt.26:41*). Parfois, même des avortements sont pratiqués, à cause de ces situations, sans que personne ne puisse les soupçonner.

Certains chrétiens s'appuient sur le passage de Genèse 24 pour défendre la pratique de la dotation. Dans ce passage, Abraham a d'une certaine manière doté Rébecca. Il avait donné des présents à son serviteur pour qu'il honore la future femme d'Isaac, ainsi que ses parents (*Ge.24:22/53*). En fait, nous devons voir ici la démarche d'Abraham dans un sens prophétique. Abraham est l'image de Dieu le Père, Isaac celle de Christ (l'époux), Rébecca, celle de l'épouse (l'Eglise), et Eliezer, serviteur d'Abraham, (image du St-Esprit qui attire l'épouse vers l'époux). Le sens annonciateur de ce passage nous parle de l'enlèvement de l'Eglise fidèle. L'épouse sera particulièrement parée de grâce et de dons spirituels, avant son départ vers le ciel.

Si nous regardons attentivement le texte, nous verrons que les présents étaient plus destinés à l'épouse qu'à sa famille (*Ge.24:22/53*). Si Eliezer a aussi fait des dons au frère et à la mère de Rébecca, c'est tout simplement pour nous enseigner prophétiquement que l'Eglise fidèle est une bénédiction pour la société qui l'entoure. Chaque réveil qui prépare l'Eglise fidèle, est une source de bienfaits pour le monde. Il est très important de noter que le père de Rébecca n'a pas reçu de présents. Ce détail fut prévu par Dieu, pour que nous ne puissions pas interpréter ce passage comme une référence pour la doctrine de la dot. Puisque Bethuel, père de Rébecca, n'a pas reçu de présents, nous ne pouvons pas vraiment parler d'intention de doter la famille de l'épouse.

Comprenez-le bien, cet épisode de la Bible ne nous enseigne pas un devoir ou un droit à la dot, mais nous donne une vue prophétique du rapport de la fin des temps, entre Dieu et l'Eglise. Il est bon de souligner que seule la nature des présents offerts à Rébecca est détaillée : Bracelets, anneau d'or et vêtements. Nous avons là des symboles d'alliance et de puissance spirituelle.

Hormis l'aspect prophétique de la démarche d'Abraham pour son fils Isaac, nous pouvons aussi considérer que les cadeaux offerts dans la maison de Rébecca furent nécessaires pour deux raisons essentielles :

1) A cause de la coutume en vigueur dans le pays.

2) A cause de la cupidité de Laban qui fut attiré par le profit qu'il pouvait tirer du mariage de sa sœur car : « *Il avait vu l'anneau et les bracelets aux mains de sa sœur* » (*Ge.24:30*).

Le texte ne nous dit pas que Laban a réclamé quoi que ce soit, mais il est évident qu'il n'aurait jamais laissé Rébecca partir sans une contrepartie. Nous découvrirons le véritable cœur de Laban lorsque, plus tard, il manifestera sa nature cupide envers Jacob. Il trompera sans complexe ce dernier en le faisant travailler 7 ans pour pouvoir obtenir la main de Rachel, puis 7 ans supplémentaires, ce qui correspond à une sorte de dot forcée de 14 ans de travail (*Ge.29*). De surcroît, à cause de la méchanceté de Laban, Jacob dut vivre dans la polygamie. Laban était dans l'idolâtrie. Il mélangeait le culte de l'Eternel et des faux dieux. Il possédait chez lui des "Thérapiques", sorte de statues représentant des dieux païens (*Ge.31:19 ;30 ;34*). Nous ne pouvons pas prendre son attitude en exemple.

Je rappelle, pour ceux qui ne sont pas convaincus par mon explication, que si l'on veut se baser sur le texte de Genèse 24 pour soutenir le bien fondé de l'acte de dotation, ce n'est pas Isaac qui dota Rébecca, mais Abraham. Pourquoi donc, dans la plupart des cas, la coutume veut que ce soit le marié qui dote sa femme, et non le père ou la famille de ce marié ?

Pour résumer, ma conclusion sera donc la suivante : Si vous êtes chrétiens, nés de nouveau, et que vous pouvez vous abstenir de l'exigence coutumière de la dot : Faites-le. Ce sera une bénédiction pour vous. Si au contraire, vous ne pouvez vous y soustraire, soumettez-vous et priez pour que Dieu pardonne et éclaire ceux qui vous obligent à ce rituel. Prenez garde toutefois, qu'aucun acte d'occultisme et de sorcellerie ne soit introduit par l'intermédiaire de cette coutume. Car dans ce cas, votre devoir serait de refuser catégoriquement toute obligation de dot. Cela serait entièrement biblique du fait que vous seriez contraints de vous soumettre à des pratiques expressément défendues par Dieu.

Pasteur Daniel Vindigni.